

10 nov 2022 -15:51

Conseil des ministres du 10 novembre 2022

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi le jeudi 10 novembre 2022, sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Pieter-Jan Devos
Service Rédaction
+32 2 287 41 10
pieter-jan.devos@premier.fed.be

Elise Goethals
Service Rédaction
+32 2 287 41 22
elise.goethals@premier.fed.be

Maxime Darge
Service Rédaction
+32 471 84 21 87
maxime.darge@premier.fed.be

10 nov 2022 -15:51

Appartient à Conseil des ministres du 10 novembre 2022

Responsabilisation des travailleurs dans le cadre des Trajets Retour au travail

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal finalisant le processus de responsabilisation des travailleurs dans le cadre des « Trajets Retour au Travail ».

Le projet modifie l'arrêté royal portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, en insérant une section sur la « Responsabilisation des titulaires reconnus en incapacité de travail ».

Cette section contient la procédure à suivre en cas d'absence lors de l'examen médical et au moment du premier contact avec le coordinateur « Retour au travail » et les conséquences de cette absence, à savoir une réduction de 2,5 % du montant journalier des indemnités.

Le présent arrêté royal entrera en vigueur le 1er janvier 2023 et s'appliquera aux bénéficiaires dont la période d'incapacité commence le 1er janvier 2023 ou après.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la
Coopération au développement et de la Politique des
Grandes villes
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

10 nov 2022 -15:51

Appartient à Conseil des ministres du 10 novembre 2022

Actualisations concernant le système de paiement de l'AFMPS et les substances stupéfiantes

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant actualisation des dispositions concernant le système de paiement de l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (AFMPS) et la classification des substances stupéfiantes.

L'AFMPS est passée d'un système de paiement anticipé des rétributions à un système d'avis de paiement. L'arrêté royal réglementant les substances stupéfiantes et psychotropes contient encore certaines dispositions qui n'ont pas encore été adaptées à ce nouveau système. Celles-ci sont supprimées.

En outre, une annexe sera remplacée. Cette annexe contient un certain nombre de substances stupéfiantes et psychotropes énumérées sur la base d'une classification générique, qui font l'objet de mesures de contrôle.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la
Coopération au développement et de la Politique des
Grandes villes
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

10 nov 2022 -15:51

Appartient à Conseil des ministres du 10 novembre 2022

Mode de représentation au sein du Conseil consultatif fédéral des aînés

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi et un projet d'arrêté royal concernant la réforme du Conseil consultatif fédéral des aînés (CCFA).

Les projets visent à modifier le mode de représentation au sein du Conseil consultatif fédéral des aînés. Concrètement, le mode de représentation passera d'une représentation à titre personnel à une représentation à titre organisationnel, afin de pallier aisément l'absence d'un ou plusieurs représentants.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'État.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 8 mars 2007 créant un Conseil consultatif fédéral des Aînés

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 4 juin 2012 réglant la composition et le fonctionnement du Conseil consultatif fédéral des Aînés

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris
Avenue de la Toison d'or, 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 541 64 84
<https://lalieux.belgium.be>
info@lalieux.fed.be

Delphine Van Bladel
Porte-parole (FR)
+32 476 60 02 61
delphine.vanbladel@lalieux.fed.be

Sam Van De Putte
Porte-parole (NL)
sam.vandeputte@lalieux.fed.be

10 nov 2022 -15:51

Appartient à [Conseil des ministres du 10 novembre 2022](#)

Ajout des titres « aide-infirmier » et « infirmier chercheur clinicien »

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant ajout des titres « aide-infirmier » et « infirmier chercheur clinicien ».

L'avant-projet découle des travaux de la task force « Soins & santé », mise en place suite à l'accord de gouvernement fédéral du 30 septembre 2020.

Les nouveaux titres d'aide-infirmier et d'infirmier chercheur clinicien sont insérés dans la loi relative à l'exercice des professions de soins de santé.

Des changements ont également eu lieu concernant l'intitulé d'infirmier afin de faire clairement référence au titre d'infirmier responsable de soins généraux, comme mentionné dans la directive européenne 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

L'avant-projet a pour objectif :

- que les tâches de soins sont attribuées aux prestataires de soins de santé qui peuvent les exécuter de la manière la plus efficace et la plus qualitative possible
- que des personnes venant d'autres branches puissent faire le pas vers une profession dans l'art infirmier et ainsi augmenter l'attractivité du secteur
- de répondre aux préoccupations de la Commission européenne, qui estime que certains cours de soins infirmiers en Belgique ne répondent pas aux critères de niveau européen

L'avant-projet de loi est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la
Coopération au développement et de la Politique des
Grandes villes

Rue de la Loi, 23

1000 Bruxelles

Belgique

<https://vandenbroucke.belgium.be>

info@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman

Porte-parole

+32 476 28 83 13

arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

10 nov 2022 -15:51

Appartient à [Conseil des ministres du 10 novembre 2022](#)

Intégration des données relatives aux pensions complémentaires dans la base de données DB2P

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke et de la ministre des Pensions Karine Lalieux, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi et un projet d'arrêté royal concernant l'intégration des données relatives aux pensions complémentaires dans la base de données relative aux pensions complémentaires (DBP2).

La loi-programme du 27 décembre 2021 a créé la base légale pour l'intégration dans DB2P des données relatives au paiement des pensions complémentaires, qui sont nécessaires à la perception de la contribution à l'assurance maladie et invalidité (contribution AMI) et de la contribution de solidarité par le Service fédéral des pensions.

Grâce à cette intégration, à partir de 2023, les données relatives au paiement des pensions complémentaires ne devront plus être déclarées séparément au Service fédéral des pensions, mais uniquement à DB2P au moyen de la déclaration unique. Toutes les données pertinentes seront ensuite transmises au Service fédéral des pensions.

L'avant-projet de loi prévoit les modifications nécessaires pour intégrer la déclaration dans la base de données relative aux pensions complémentaires (DB2P).

Le projet d'arrêté royal adapte les règles de déclaration des pensions payées, de retenue et de paiement de la contribution et les sanctions pour déclaration tardive et paiement tardif concernant la contribution AMI.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'État.

Avant-projet de loi introduisant une déclaration unique en ce qui concerne la retenue de 3,55 % au profit de l'assurance obligatoire soins de santé et la cotisation de solidarité effectuées sur les pensions complémentaires

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 8 décembre 2013 portant exécution des articles 4 et 13 de la loi du 13 mars 2013 portant réforme de la retenue de 3,55 % au profit de l'assurance obligatoire soins de santé et de la cotisation de solidarité effectuées sur les pensions en vue d'introduire la déclaration unique

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Coopération au développement et de la Politique des Grandes villes

Rue de la Loi, 23

1000 Bruxelles

Belgique

<https://vandenbroucke.belgium.be>

info@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman

Porte-parole

+32 476 28 83 13

arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris

Avenue de la Toison d'or, 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 541 64 84

<https://lalieux.belgium.be>

info@lalieux.fed.be

Delphine Van Bladel

Porte-parole (FR)

+32 476 60 02 61

delphine.vanbladel@lalieux.fed.be

Sam Van De Putte

Porte-parole (NL)

sam.vandeputte@lalieux.fed.be

10 nov 2022 -15:51

Appartient à [Conseil des ministres du 10 novembre 2022](#)

Cadre réglementaire pour un réseau de transport d'hydrogène - Deuxième lecture

Sur proposition de la ministre de l'Énergie Tinne van der Straeten, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi relatif au transport d'hydrogène par canalisations.

L'avant-projet, adapté à l'avis du Conseil d'État, établit un cadre réglementaire pour le transport d'hydrogène par canalisations afin de promouvoir le développement optimal du marché belge de l'hydrogène et de l'infrastructure de transport de l'hydrogène.

Ce cadre définit les conditions de la désignation d'un gestionnaire de réseau de transport d'hydrogène pour la Belgique. Ce gestionnaire est chargé, entre autres, de fournir un accès libre et non discriminatoire au réseau de transport d'hydrogène à des tarifs réglementés, d'établir et de mettre en œuvre un plan de développement du réseau et un programme d'investissement visant à assurer un développement efficace des infrastructures, et de garantir la qualité de l'hydrogène transporté par son réseau.

L'avant-projet promeut une approche flexible pour soutenir au mieux le développement du marché de l'hydrogène. Il prévoit pour cela un régime transitoire pour les canalisations de transport d'hydrogène existantes sur le territoire belge. Les gestionnaires de réseaux de transport d'hydrogène existants peuvent continuer à exploiter ces réseaux jusqu'au 31 décembre 2030 au plus tard, à condition qu'ils offrent la capacité de transport disponible sur leurs réseaux à des conditions non discriminatoires. Au plus tard le 31 décembre 2030, le gestionnaire de réseau de transport d'hydrogène doit être désigné comme gestionnaire indépendant des réseaux de transport d'hydrogène existant.

L'avant-projet définit le cadre d'autorisation et le régime de gestion auxquels ce gestionnaire est soumis. Le cadre réglementaire a un caractère dynamique, l'avant-projet établissant les principes généraux de la future organisation du marché de l'hydrogène et réglementant en détail un nombre limité de questions, tout en renvoyant à de futurs arrêtés pour l'élaboration concrète de certains autres aspects.

Le Conseil des ministres charge la ministre de l'énergie de soumettre cet avant-projet de loi au Comité de concertation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 70 29
info@vanderstraeten.belgium.be

Stéphanie Maquoi
Porte-parole (FR)
+32 478 69 57 84
stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be

Jonas Dutordoir
Porte-parole (NL)
+32 473 62 65 48
jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be

Andries Bomans
Porte-parole (NL)
+32 471 66 00 06
andries.bomans@vanderstraeten.belgium.be

10 nov 2022 -15:51

Appartient à [Conseil des ministres du 10 novembre 2022](#)

Prolongation des mesures sociales dans le cadre de la pandémie de Covid-19

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant prolongation des mesures sociales dans le cadre de la pandémie de Covid-19.

La loi du 4 novembre 2020 portant diverses mesures sociales suite à la pandémie de Covid-19 (modifiée par la loi du 23 décembre 2021) a prévu diverses mesures sociales pour faire face à la pandémie de Covid-19. La loi susmentionnée prévoit, entre autres, les possibilités suivantes :

- prendre des mesures urgentes pour gérer la prise en charge des patients au sein des hôpitaux
- faire exécuter des activités médicales de dépistage du Covid-19 par certains professionnels des soins de santé et par certains étudiants qui ne sont habituellement pas autorisés à le faire
- prendre des mesures afin de maintenir une capacité de vaccination suffisante

Ces dispositions expirent le 1er janvier 2023. Cependant, le contrôle de la pandémie de Covid-19 nécessite les mesures préparatoires nécessaires pour soutenir le personnel soignant et les hôpitaux. Par conséquent, la loi susmentionnée sera prolongée jusqu'au 1er juillet 2023.

La loi pourra ensuite être prolongée par six mois par arrêté royal après examen en Conseil des ministres et jusqu'au 31 décembre 2025 au plus tard, compte tenu de l'imprévisibilité du virus Covid-19.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 4 novembre 2020 portant diverses mesures sociales suite à la pandémie de Covid-19, et la loi du 23 décembre 2021 modifiant la loi du 4 novembre 2020 portant diverses mesures sociales suite à la pandémie de Covid-19

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Coopération au développement et de la Politique des Grandes villes

Rue de la Loi, 23

1000 Bruxelles

Belgique

<https://vandenbroucke.belgium.be>

info@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman

Porte-parole

+32 476 28 83 13

arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

10 nov 2022 -15:51

Appartient à Conseil des ministres du 10 novembre 2022

Modification de la réglementation concernant l'activité autorisée des indépendants en incapacité de travail

Sur proposition du ministre des Indépendants David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à harmoniser la réglementation relative à l'assurance indemnités des travailleurs indépendants avec celle concernant les travailleurs en incapacité de travail.

Actuellement, la réglementation prévoit que le travailleur indépendant en incapacité de travail ne peut reprendre une activité pendant la période d'incapacité de travail qu'après autorisation préalable du médecin-conseil de la mutualité. Cependant, dans l'assurance indemnités des travailleurs salariés, l'autorisation préalable a été supprimée.

Afin d'assurer l'uniformité entre les deux systèmes, le projet harmonise à la fois la demande concrète d'autorisation avec les conséquences si le travailleur indépendant ne respecte pas ces formalités de déclaration.

En outre, le projet prévoit les règles concernant l'exercice, pendant une période d'incapacité de travail d'une activité dans le cadre des soins et du soutien non directement accessibles pour une personne en situation de handicap qui est financée par un budget d'assistance personnelle ou par un budget qui suit la personne.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 20 juillet 1971 instituant une assurance indemnités et une assurance maternité en faveur des travailleurs indépendants et des conjoints aidants

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-Premier ministre et ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 69 79
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans
Porte-parole
+32 474 40 63 35
jonas.clottemans@clarinval.belgium.be

10 nov 2022 -15:51

Appartient à Conseil des ministres du 10 novembre 2022

Transposition de la Directive européenne en matière de restructuration et d'insolvabilité

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi transposant la Directive européenne en matière de restructuration et d'insolvabilité.

L'avant-projet comprend :

- la transposition de la Directive (UE) 2019/1023 en matière de restructuration et d'insolvabilité
- l'adaptation de la législation sur l'insolvabilité aux exigences fixées par la Cour de justice de l'Union européenne qui impose certaines modifications à la réorganisation judiciaire par transfert d'entreprises et permet l'introduction de la préparation privée d'une faillite
- la modification de la législation en matière faillite en simplifiant la procédure de liquidation, en étendant les pouvoirs du curateur et enfin en modifiant la procédure en matière d'interdiction professionnelle
- la reprise des éléments utiles de la loi relative à la procédure de réorganisation judiciaire privée préparatoire qui n'étaient que de nature temporaire

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre
de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustitie.be

Julien Vandenborre
Porte-parole (FR)
+32 475 56 44 07
julien@teamjustitie.be

Edward Landtsheere
Porte-parole (NL)
+32 479 44 93 29
edward@teamjustitie.be

10 nov 2022 -15:51

Appartient à [Conseil des ministres du 10 novembre 2022](#)

Prolongation de mesures pour le Maribel social

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi et un projet d'arrêté royal portant prolongation de certaines mesures pour les dotations Maribel social, suite à l'impact du Covid-19.

Le Maribel social favorise l'emploi dans le secteur non marchand (principalement), en créant des emplois supplémentaires grâce à une intervention d'un Fonds Maribel social dans les coûts salariaux des nouveaux emplois. La crise sanitaire a entraîné une augmentation des congés de maladie et du chômage temporaire. Cela a des conséquences négatives sur les dotations Maribel social, car celles-ci sont basées sur le nombre de travailleurs employés au moins à mi-temps. La crise a également persisté en 2021, ce qui signifie pour certaines commissions paritaires que les dotations de 2023 n'atteindront pas encore le même niveau qu'avant la crise corona.

Afin de contrer cela, l'avant-projet de loi et le projet d'arrêté royal stipulent que les garanties qui étaient d'application pour les dotations Maribel social en 2022 le seront également pour les dotations 2023. Ils déterminent que :

- les fonds peuvent conserver la réserve constituée en 2021, le capital de réserve corona bis, pour alimenter en 2023 les dotations plus faibles afin de continuer à subventionner l'emploi
- la dotation 2023, avec la réserve, ne pourra pas être inférieure à la dotation 2021 ; si la réserve de 2021 est insuffisante, la différence sera comblée par les pouvoirs publics
- les fonds dont les dotations pour 2023 ne diminuent pas ou peu par rapport à 2021 peuvent utiliser la réserve pour la création d'emplois supplémentaires dans les années à venir

L'avant-projet de loi et le projet d'arrêté royal sont transmis pour avis au Conseil d'État.

Avant-projet de loi prolongeant certaines mesures prises pour le Maribel social dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus Covid-19

Projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 18 juillet 2002 portant des mesures visant à promouvoir l'emploi dans le secteur non marchand

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de
l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

10 nov 2022 -15:51

Appartient à Conseil des ministres du 10 novembre 2022

Capacité supplémentaire pour l'accueil des demandeurs d'asile

Sur proposition de la secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration Nicole de Moor, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'ouverture de deux centres d'accueil d'urgence pour les demandeurs d'asile.

Le Centre national de crise (NCCN) coordonnera la recherche et l'ouverture de places d'accueil d'urgence supplémentaires pour les demandeurs d'asile. Concrètement, deux sites sont proposés : Jabbeke et Glons.

Afin de pouvoir exécuter la mission de coordination, le NCCN se verra renforcé par l'arrivée de 10 personnes issues du pool de fonctionnaires des « Special Federal Forces » que Fedasil recrute.

En raison de la crise actuelle de l'accueil, le Conseil des ministres marque aussi son accord sur un recours temporaire accru au travail intérimaire auprès de Fedasil.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Nicole de Moor, secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration
Rue Lambermont, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 572 02 00
<https://demoor.belgium.be>

Sieghild Lacoere
Porte-parole
+32 475 50 55 50
sieghild.lacoere@demoor.fed.be